



RÈGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE DE L'INCUBATEUR HUB-IC 2021/2022

PREAMBULE

Le cluster LE DAMIER rassemble depuis 2011 les entreprises des industries culturelles et créatives qui génèrent une activité sur le territoire auvergnat. Ses missions visent à les fédérer, les accompagner dans leur développement, les promouvoir, les soutenir dans leurs démarches d'innovation.

Au-delà de son activité « cluster », LE DAMIER mène depuis 2019 une mission d'accompagnement à la création d'activité et d'entreprises, s'adressant aux porteurs de projets dans le secteur des industries culturelles et créatives.

L'objectif est de **favoriser l'implantation d'entreprises culturelles et créatives ainsi que la création d'emplois durables** sur le territoire ex-Auvergne.

Dans ce cadre, LE DAMIER a conçu un programme d'incubation dédié aux projets culturels et créatifs innovants.

Les termes et conditions du programme « INCUBATEUR HUB-IC » sont régis par le présent règlement.

Article 1 : Le programme d'incubation HUB-IC

Cet incubateur a pour but d'aider des entrepreneurs à implanter leur entreprise culturelle et créative innovante sur le territoire auvergnat. Cet accompagnement vise à apporter des réponses en fonction des caractéristiques propres à chaque projet. Le programme joint à ce règlement n'est pas contractuel et pourra éventuellement être modifié (dates, intervenants, contenus).

Article 2 : Organisateur

Le présent appel à candidature est piloté par l'association LE DAMIER dont le siège social est situé au 30 rue Drelon – 63000 Clermont-Ferrand.

Article 3 : Critères de sélection

Le projet déposé doit répondre aux critères suivants :

- Un caractère innovant (technologique, d'usage ou social) de la solution proposée aux utilisateurs/clients dans le domaine des ICC ;
- Un projet à l'étape d'émergence ou d'amorçage ;

- Un impact économique potentiel du projet sur le territoire d'intervention du DAMIER ;
- Une motivation et une cohérence entrepreneur/projet ;
- Le respect des valeurs du DAMIER : la coopération, l'entraide et la solidarité.

Article 4 : Conditions de participation

Le programme « INCUBATEUR HUB-IC » est ouvert à tout porteur de projet au niveau national ou toute organisation en émergence dont le projet correspond aux critères visés à l'article 3 du présent règlement.

L'inscription au programme « INCUBATEUR HUB-IC » implique l'entière acceptation de ce règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Candidatures :

L'ouverture des candidatures se fera le 15 juin 2021. Les dossiers seront à déposer sur le site www.ledamier.fr jusqu'au 10 septembre 2021 minuit.

Pré-sélection des candidats :

Pré-sélection sur dossiers* par un jury constitué de l'équipe du DAMIER, d'adhérents du cluster et de partenaires du projet. Les dossiers pré-sélectionnés seront transmis au comité de sélection composé des partenaires du cluster.

** Une charte de confidentialité sera signée par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

Sélection des candidats :

Le comité de sélection évaluera les projets pré-sélectionnés lors d'une présentation orale de 20 à 30 minutes qui se tiendra entre le 20 et le 27 septembre 2021.

Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour débiter l'accompagnement à partir d'octobre 2021.

Calendrier indicatif non contractuel susceptible de modification :

- Lancement du programme : le 15 juin 2021
- Clôture des candidatures : le 10 septembre 2021 à minuit
- Entretiens des candidats présélectionnés : entre le 20 et le 27 septembre 2021
- Début de l'accompagnement : au plus tôt le 4 octobre 2021
- Fin de l'accompagnement : fin mai 2022

Pour la promotion 2021-2022, LE DAMIER sélectionnera 4 à 6 projets.

Article 6 : Engagement des candidats

L'accompagnement du DAMIER à travers cet incubateur s'appuie sur de nombreux partenaires. Le coût de l'accompagnement est ainsi largement pris en charge, mais

nous demanderons aux candidats retenus dans ce programme d'accompagnement une participation financière de 200€TTC par mois par projet.

Loin de couvrir l'intégralité des coûts de l'accompagnement que nous proposons, cette participation symbolise avant tout votre engagement à mener à son terme et avec assiduité votre projet de création d'entreprise.

Tout candidat au programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engage à :

- Régler une participation de 200€TTC par mois au DAMIER

- S'assurer que chaque personne impliquée dans le projet qui fait l'objet de cette candidature ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement.

- Fournir des renseignements exacts tant au moment de la candidature que tout au long du programme d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère délibérément mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat.

- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (journée d'intégration, ateliers, moment collectifs...). L'absence répétée ou injustifiée à ces temps de rencontres peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

- Les lauréats du programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engagent également à participer, dans la mesure du possible, aux actions de communication (interview, conférence de presse, web...).

- Autoriser LE DAMIER à diffuser votre image (photos, vidéos) dans le cadre la promotion du programme « INCUBATEUR HUB-IC ».

Article 7 : Convention

Une convention sera signée entre LE DAMIER et les candidats retenus, précisant notamment le programme complet d'incubation, les modalités financières et les modalités organisationnelle du parcours.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement complet de ce concours est disponible sur le site www.ledamier.fr ainsi que sur simple demande auprès du DAMIER.

Fait à Clermont-Ferrand le 1^{er} juin 2021

Signature du-es porteur-s de projet